Informations de base

2018/0173(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Alcool et boissons alcooliques: harmonisation des structures des droits d' accises **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Affaires économiques et monétaires	VIEGAS Miguel (GUE/NGL)	20/06/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive DORFMANN Herbert (PPE) LUDVIGSSON Olle (S&D) SWINBURNE Kay (ECR) TREMOSA I BALCELLS Ramon (ALDE) SCOTT CATO Molly (Verts /ALE)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Fiscalité et union douanière	MOSCOVICI Pierre	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/05/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0334	Résumé
02/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/10/2018	Vote en commission		
04/10/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0307/2018	Résumé
24/10/2018	Décision du Parlement	T8-0415/2018	Résumé

24/10/2018	Résultat du vote au parlement		
29/07/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/08/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0173(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 113
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/13245

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.675	14/09/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0307/2018	04/10/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0415/2018	24/10/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0334	25/05/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0258	25/05/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0259	25/05/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)755	21/11/2018	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_SENATE	COM(2018)0334	16/07/2018	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3104/2018	17/10/2018	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2020/1151
JO L 256 05.08.2020, p. 0001

Alcool et boissons alcooliques: harmonisation des structures des droits d' accises

2018/0173(CNS) - 24/10/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 51 contre et 23 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation), une résolution législative sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/83/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d' accises sur l'alcool et les boissons alcooliques.

Le Parlement européen a **approuvé la proposition** de la Commission sous réserve d'un amendement tendant à faire référence à l'arrêt du 17 mai 2018 dans *l'affaire Kompania Piwowarska* par lequel la Cour de justice a statué sur le mode de calcul du degré Plato.

Selon le texte amendé, tous les ingrédients de la bière, à l'exception de ceux ajoutés après la fin de la fermentation, devraient être pris en compte aux fins de la mesure du degré Plato.

Alcool et boissons alcooliques: harmonisation des structures des droits d' accises

2018/0173(CNS) - 04/10/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport Miguel VIEGAS (GUE/NGL, PT) sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/83/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **approuve la proposition de la Commission** sans amendements.

Pour rappel, la directive 92/83/CEE fixe les règles communes relatives aux structures des droits d'accise applicables à l'alcool et aux boissons alcooliques, y compris à la bière et au vin. Elle définit et classe les différents types d'alcool et de boissons alcooliques en fonction de leurs caractéristiques et fournit un cadre juridique pour les taux d'accise réduits, les exonérations et les dérogations dans certains secteurs, comme les produits intermédiaires utilisés dans la fabrication du vin dans certaines régions du Royaume d'Espagne.

La directive **n'a pas suivi le rythme des défis posés par les nouvelles technologies et les évolutions au sein de l'industrie de l'alcool**, ainsi que par les possibilités qu'elles offrent. Un certain nombre de problèmes ont été recensés, et des inefficacités persistent, entraînant de possibles distorsions du marché intérieur. Par conséquent, la directive a été sélectionnée pour évaluation par la Commission dans le cadre de son programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT).

L'étude et l'analyse d'impact accompagnant la proposition portaient principalement sur i) les dysfonctionnements dans l'application des exonérations pour l'alcool dénaturé; ii) les dysfonctionnements dans la classification de certaines boissons alcooliques; iii) les dysfonctionnements dans l'application

des taux d'accise réduits pour les petits producteurs et les boissons alcooliques à faible titre alcoométrique; iv) le manque de clarté des dispositions en ce qui concerne la mesure du degré Plato des bières sucrées ou aromatisées.

Alcool et boissons alcooliques: harmonisation des structures des droits d'accises

2018/0173(CNS) - 25/05/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la directive 92/83/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques.

ACTE PROPOSÉ: Directive du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la directive 92/83/CEE du Conseil concernant les structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques fixe les règles communes relatives aux structures des droits d'accise applicables à l'alcool et aux boissons alcooliques.

La directive n'a pas suivi le rythme des défis posés par les nouvelles technologies et les évolutions au sein de l'industrie de l'alcool. Certaines dispositions de la directive 92/83/CEE sont **dépassées et peu claires** et donnent lieu à des procédures administratives inutilement lourdes tant pour les administrations fiscales que pour les opérateurs économiques. Les coûts que les opérateurs économiques doivent supporter afin de se conformer à ces procédures ont pour effet de **restreindre la participation des petites et moyennes entreprises** au commerce d'alcool et de boissons alcooliques sur le marché intérieur.

L'origine des complications actuelles concernant l'exonération des droits d'accise pour l'alcool dénaturé, la classification de certaines boissons alcooliques, le statut de petites brasseries indépendantes et la mesure du degré Plato des bières sucrées ou aromatisées réside dans l'absence de règles claires au niveau de l'UE.

La majorité des administrations des États membres ont souligné la nécessité d'améliorer les règles et définitions communes concernant l'alcool et les boissons alcooliques aux fins de l'application de l'accise au niveau de l'UE.

CONTENU: la proposition vise à **modifier la directive 92/83/CEE du Conseil afin d'améliorer le cadre réglementaire** en vue d'offrir des avantages aux entreprises, aux États membres et aux citoyens.

Concrètement, la proposition :

- clarifie les dispositions relatives à la **mesure du degré Plato de la bière**: tous les ingrédients de la bière, y compris ceux ajoutés après la fermentation, devraient être pris en compte aux fins de la mesure du degré Plato;
- prévoit un **certificat uniforme** dans l'ensemble de l'UE pour les petites brasseries indépendantes de façon à renforcer la fonctionnalité transfrontière de l'exonération existante pour les petites brasseries;
- porte à **3,5 % en volume** (au lieu de 2,8 % à l'heure actuelle) le seuil en deçà duquel les bières faiblement alcoolisées peuvent bénéficier de taux réduits, de manière à inciter les brasseurs à innover et à créer de nouveaux produits;
- introduit une définition du «**cidre**» et autorise les États membres à appliquer **des taux d'accises réduits** au cidre fabriqué par des petits fabricants de cidre indépendants dans les limites suivantes: i) les taux réduits ne sont pas appliqués aux entreprises produisant plus de 15.000 hectolitres de cidre par an; ii) les taux réduits, qui peuvent descendre en dessous du taux minimal, ne sont pas inférieurs de plus de 50 % au taux national normal de l'accise applicable au cidre;
- clarifie les dispositions relatives aux **exonérations pour l'alcool dénaturé** afin de renforcer la sécurité juridique pour les opérateurs économiques et les autorités des États membres;
- supprime une disposition qui permet actuellement au Royaume-Uni d'accorder des exonérations à certains produits qui ne sont plus exonérés au Royaume-Uni.